



Règlement de consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement de l'espace de la Huppe Aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisport

Maître d'ouvrage :

Mairie de Messas

3 rue de la Margottière

45190 MESSAS

02 38 44 53 02

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi : 15 h 00 – 19 h 00

Mardi : 15 h 00 – 17 h 00

Jeudi : 9 h 00 – 12 h 00

Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00

secretariat-general@ville-messas.fr

accueil@ville-messas.fr

Maître d'œuvre :

Olivier STRIBLEN sas

26 avenue de Saint Mesmin

45100 ORLEANS

02 38 80 24 76

olivier.sriblen@orange.fr

Mode de consultation :

Appel d'offres ouvert

En application de l'article L2124-3 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 22/11/2021 à 12h

Sommaire

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	4
Article 1.1. : Objet de la consultation	4
Article 1.2. : Décomposition de la consultation.....	4
Article 1.3. : Conditions de participation des concurrents	4
Article 2 : Procédure de passation.....	4
Article 3 : Allotissement	5
Article 4 : Conditions de la consultation.....	5
Article 4.3 : Délai de validité des offres	5
Article 4.4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
Article 4.5 : Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	5
Article 5 : Les intervenants	5
Article 5.1. : Maîtrise d’ouvrage	5
Article 5.2. : Maîtrise d’œuvre.....	6
Article 6 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 7 : Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 7.1. : Justifications à produire	6
Article 8 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l’attribution du marché.....	7
Article 9 : Conditions d’envoi ou de remise des plis	8
Article 10: Groupement d’opérateurs économiques	9
Article 11: Sous-traitance.....	10
Article 12: Sélection des candidatures et jugement des offres.....	10
Article 12.1. : Analyse des offres.....	10
Article 12.2. : Négociation.....	11
Article 13 : Renseignements complémentaires	11

Article 13.1. : Demande de renseignements techniques	11
Article 13.2 : Renseignement d'ordre administratif.....	12
Article 14 : Procédure de recours et de conciliation	12

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Article 1.1. : Objet de la consultation

Travaux d'aménagement d'un city parc et d'une aire de jeux. Le city parc se trouve sur la parcelle n° ZC 4 et ZC n°5 du cadastre et l'aménagement des jeux sur les parcelles ZC 1, 2 et 3. Les travaux pourront éventuellement s'étendre sur la parcelle D239.

Article 1.2. : Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Article 1.3. : Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

Forme juridique que devra revêtir le groupement de candidats : conjoint avec solidarité du mandataire

Il est rappelé aux candidats qu'il n'est pas possible de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 2 : Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant remis des offres conformes et jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés dans le présent document.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. Dans l'hypothèse où la négociation aboutit à une modification de l'offre de prix, un nouvel acte d'engagement ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire seront proposés à la signature du soumissionnaire retenu au titre du présent marché, les documents initiaux étant caducs.

Article 3 : Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché .En effet, les prestations décrites au CCTP constituent des éléments cohérents et indissociables. En conséquence, le choix de l'allotissement rendrait l'exécution du marché techniquement plus difficile.

Article 4 : Conditions de la consultation

Article 4.1. : Calendrier d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution est le 22 décembre 2021.
Des précisions sont apportées dans l'acte d'engagement.

Article 4.2 : Variantes

Les variantes sont autorisées. Le marché comporte des prestations supplémentaires facultatives.

Article 4.3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours calendaires** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4.4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance à laquelle ils peuvent éventuellement prétendre en application de l'article du CCAP, ils doivent le préciser à l'article de l'acte d'engagement (avance).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des situations ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4.5 : Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP. Cependant, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant aux ajustements nécessaires. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (CCTP, CCAP).

Article 5 : Les intervenants

Article 5.1. : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par:

Mairie de Messas

3 rue de la Margottière

45190 MESSAS

Tél : 02 38 44 53 02

Email : secretariat-general@ville-messas.fr

Représentée par Monsieur le Maire, Grégory GONET.

Article 5.2. : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Olivier STRIBLEN sas
26 avenue de Saint Mesmin
45100 ORLEANS
Tél : 02 38 80 24 76
Email : olivier.sriblen@orange.fr

Représentée par Monsieur Olivier STRIBLEN.

La mission du maître d'œuvre est une mission complète.

Article 6 : Contenu du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire du marché (D.P.G.F.)
- Les plans

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 7.1. : Justifications à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées, signées et tamponnées par lui :

Pièces de la candidature :

- Lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat DC2
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'interdictions de soumissionner.

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail
- L'état annuel des certificats reçus NOTI2
- Attestation d'assurance professionnelle et décennale en cours de validité.
- Le certificat de visite des lieux

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement daté, signé et tamponné par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, accompagné d'un RIB (un par cotraitant si groupement)
Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
En cas de présentation d'une variante le candidat présentera un acte d'engagement spécifique à cette variante.
- Le relevé d'identité bancaire
- La décomposition du prix global et forfaitaire. La DPGF sera accompagnée d'un devis détaillé qui en indique les éléments constitutifs.
Les candidats devront effectuer toutes les vérifications.
Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.
En cas de proposition de variante, le candidat présentera un devis descriptif et détaillé spécifique à cette variante.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification à dater et signer.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs documents annexés, à accepter sans aucune modification à dater et signer.
- Un mémoire technique cadre à réaliser par l'entrepreneur.
La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en l'absence de remise de mémoire.
En cas de présentation d'une variante, le candidat remettra une note technique détaillant notamment la solution proposée et les variations avec l'offre de base.
- Un planning en indiquant la durée prévisionnelle des différentes tâches.
En cas de proposition d'une variante, le candidat présentera un planning spécifique à cette variante.
- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Article 8 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

- Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- Attestation de vigilance URSSAF (disponible directement sur internet) datant de moins de 6 mois.
- Attestation de régularité fiscale : impôts sur le revenu, impôt sur les sociétés et impôts sur la TVA.
- Attestation d'assurance civile et décennale (le cas échéant)
- Extrait de K-BIS ou équivalent datant de moins de 3 mois.
- Attestation de cotisation d'assurance vieillesse.
- Attestation d'assurance invalidité décès (le cas échéant).
- Attestation des caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.
- Attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail (le cas échéant).

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard le lundi 22 novembre 2021 à 12h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<http://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Mairie de MESSAS
3 rue de la Margottière
45190 Messas

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Identification du candidat

- Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.
- Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.
- En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique au 04 80 04 12 60 ou via support-entreprises@aws-france.com

Article 10: Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Article 11: Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 12: Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation ne seront pas étudiées.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Article 12.1. : Analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique du projet	60%
2- Prix	40%

Notation du critère n°1 Valeur technique

La valeur technique de l'offre sera notée sur un total de 20 points à partir des éléments de réponse figurant dans le mémoire technique et selon les 4 sous-critères suivants :

1. Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération
2. Procédés d'exécutions et moyens techniques mis en œuvre spécifiquement à l'opération
3. Planning d'exécution et planning d'entretien détaillé par tâche
4. Caractéristiques techniques de tous les produits et végétaux proposés sur la base de la présentation des fiches correspondantes et conformes au CCTP ainsi que les coordonnées des pépinières et fournisseurs presentis.

Une note sur 5 points sera attribuée à chaque sous-critère en fonction de la qualité de la réponse fournie et du degré de satisfaction apporté selon le barème suivant :

0= absence de réponse 1= incomplet 2= peu satisfaisant 3= satisfaisant 4= très satisfaisant 5= excellent

La note de 20 points sera alors pondérée à 60 %.

Notation du critère n°2 Valeur prix

Il sera fait application de la méthode suivante :

Offre moins-disante x20 / Offre du candidat

Cette note sera pondérée à 40 %.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations prévus au décret du 3 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base, variantes autorisées).

Les offres de base et les variantes autorisées sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités. C'est l'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse qui est retenue, qu'elle corresponde à une offre de base ou à une variante.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la Commune de Messas se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

La commune de Messas se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats en seront informés.

Article 12.2. : Négociation

Après analyse des offres, la Commune de Messas pourra engager les négociations avec les 3 candidats les mieux placés qui auront remis une offre régulière ou acceptable.

Pour effectuer cette première analyse, les critères de sélection utilisés seront les mêmes que ceux précédemment cités.

Ces négociations se tiendront par écrit (mail et/ou courrier). Ces négociations seront engagées sur tout ou une partie des éléments de l'offre notamment le prix.

Toutefois la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Article 13.1. : Demande de renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au maître d'œuvre 8 jours au plus tard avant la date de remise des offres :

olivier.striblen@orange.fr

ou Olivier STRIBLEN sas – 26 avenue de Saint Mesmin 45100 Orléans

Une réponse sera alors adressée, par écrit, au candidat, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Article 13.2 : Renseignement d'ordre administratif

Les questions des candidats d'ordre administratif pourront être posées par écrit à la Mairie de Messas :

secretariat-general@ville-messas.fr

ou Mairie de Messas – 3 rue de la Margottière – 45190 Messas.

Article 14 : Procédure de recours et de conciliation

Instance chargé des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45000 Orléans